



REGLEMENT DU RAID DE L'OMOIS

Document
mis à jour
le
06/05/2009

Page 1 / 4

Article 1 : ORGANISATION

Le **RAID SPORTIF DE L'OMOIS** est organisé par l'association RAID de l'Omois.

Le raid ne pourrait pas exister sans la participation des communes traversées, la bonne volonté des clubs sportifs sollicités et surtout du temps donné par les bénévoles.

La date de la manifestation a été fixée le **dernier samedi d'août**.

Le parcours proposé est d'environ 40 kms en milieu naturel avec un minimum sur route et le respect du code de la route. Les déplacements entre les ateliers se feront grâce aux renseignements donnés par les organisateurs : azimuts ou fléchage.

La course est composée d'un enchaînement d'épreuves faisant intervenir plusieurs disciplines sportives.

Le règlement spécifique de chaque épreuve sera expliqué à chaque atelier.

Elle fournit toutes les informations et les bulletins d'inscriptions soit sous forme papier disponible à l'office de tourisme de Château-Thierry soit sous forme numérique sur le site <http://www.raidomois.fr>

Article 2 : GENERALITES

Le **RAID SPORTIF DE L'OMOIS** est une manifestation sportive dont les modalités d'organisation respectent l'esprit d'une épreuve par équipes accessible physiquement et techniquement à tous, sans connaissance particulière des sports et activités pratiqués. L'inscription des concurrents entraîne leur acceptation sans condition du règlement. Les concurrents doivent s'informer des modifications éventuelles apportées ultérieurement au présent règlement.

L'épreuve se déroulera en conformité avec les lois et règlements et avec l'aval de monsieur le sous-préfet.

Les participants s'engagent à accepter sans condition les prises de vue et de son, ainsi que leurs exploitations, à titre informatif ou publicitaire.

Article 3 : ASSURANCES

La loi du 16 juillet 1984 modifiée nous impose 2 obligations :

1) Souscrire un contrat d'assurance couvrant : Notre responsabilité civile, celles de nos préposés, ainsi que celle des pratiquants (article 37) Voir tableau du montant des garanties en annexe.

2) Informer les pratiquants de leurs intérêts, à souscrire un contrat d'assurance de personnes comprenant des formules de garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique du pratiquant (article 38).

L'organisation a donc souscrit une police d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'organisation et des concurrents à l'égard des dommages matériels et corporels causés aux tiers.

Article 4 : MODIFICATION ET ANNULATION

Le comité de course se réserve le droit de redéfinir les itinéraires si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Il se réserve également le droit de modifier ou supprimer toute épreuve qui ne pourrait être disputée dans l'éthique de la course ou qui risquerait de mettre en danger les concurrents.

Aucune réclamation ne sera prise en considération.

Article 5 : INSCRIPTIONS

Le raid est ouvert à toutes et à tous à condition d'avoir 16 ans révolus le jour de l'épreuve.

Les concurrents mineurs de plus de 16 ans sont autorisés à faire le parcours sous condition d'une autorisation parentale complétée et signée et de stopper à un point précis défini par les organisateurs.

Tous les participants devront avoir pris connaissance du présent règlement et avoir rempli un bulletin d'inscription.

Par le seul fait de s'inscrire, tout concurrent atteste savoir nager.

Chaque concurrent devra être en possession, le matin de l'épreuve, **d'un certificat médical d'aptitude sportive de moins de 3 mois ainsi que d'une pièce d'identité.**

Les inscriptions seront closes le **une semaine avant la date de l'épreuve.**

Le raid peut être annulé en cas d'un nombre d'équipes inscrites inférieur à trente.

Article 6 : EQUIPES

Les équipes sont constituées de 3 concurrents, hommes ou femmes, de plus de 16 ans et un VTT équipé de lumière aux normes de la sécurité routière (Article 313 – (R 313 . 4 Alinéa X - R 313 . 5 Alinéa V - R 313 . 18 Alinéa V - R 313 . 19 Alinéa III - R 313 . 20 Alinéa IV) ainsi que d'un gilet réfléchissant obligatoire depuis 2008.

L'équipe doit se choisir un nom lors de l'inscription.

Tout concurrent s'engage sous sa seule responsabilité. Il est seul juge de l'opportunité de prendre le départ de la compétition. Néanmoins le comité de course se réserve le droit, après consultation, d'interdire à un concurrent de partir ou de poursuivre la compétition.



REGLEMENT DU RAID DE L'OMMOIS

Document
mis à jour
le
06/05/2009

Page 2 / 4

Article 7 : ASSISTANCE / ACCOMPAGNATEURS

Pour des raisons d'équité, aucune aide ou assistance extérieure n'est admise pour les équipes en course, sous peine de mise hors course.

L'organisation s'engage à apporter la même assistance à toutes les équipes.

Les accompagnateurs peuvent supporter leur(s) équipe(s) mais ne doivent pas les avantager techniquement. Les accompagnateurs ne peuvent en aucun cas remplacer un concurrent défaillant.

Article 8 : SECOURS

En cas de danger, il appartient aux concurrents, même s'ils sont d'une autre équipe, de porter secours au(x) concurrent(s) en difficulté voire blessé(s) et de faciliter l'intervention et l'organisation des secours.

L'organisation assure un service de premier secours pendant l'épreuve et une infirmerie à l'arrivée grâce à l'association de secouristes diplômés d'état.

L'organisation ainsi que les secouristes se réservent le droit de mettre hors course un concurrent s'il lui semble qu'il n'est plus apte à continuer sans danger pour sa santé.

Article 9 : MATERIEL

Les concurrents sont responsables de leur nourriture et de leur boisson ainsi que de leur équipement.

Le matériel de sécurité doit être apporté par chaque équipe. Il s'agit :

- d'un VTT, **d'un gilet réfléchissant** obligatoire de par la loi en cas de pluie et de brouillard ;
- d'un équipement de réparation ;
- d'un casque de VTT ;
- d'une trousse de secours, de trois couvertures de survie,
- d'un couteau, de 3 sifflets,
- de 3 boussoles
- et de cartes IGN (compatibles GPS) qui seront précisées sur la confirmation d'inscription qui vous sera envoyée.

Le matériel nécessaire pour les épreuves (sauf VTT) est fourni par l'organisation pour des raisons d'équité et de sécurité. L'utilisation d'émetteurs-récepteurs radio, de téléphones (GSM...) et de systèmes G.P.S. est interdite.

Pour raison de sécurité, l'organisation impose de prendre un téléphone portable qui sera placé dans une enveloppe cachetée et utilisé en cas de nécessité absolue ou de la perte de son sens d'orientation. Le fait d'ouvrir l'enveloppe fera intervenir le comité de course.

En cas d'épreuve nautique le port du gilet de sauvetage est obligatoire.

Article 10 : RAVITAILLEMENT

Les équipes doivent prévoir leur propre nourriture solide et liquide.

Pour éviter que les équipes doivent emporter de trop grande quantité de nourriture, le RAID met à disposition au milieu du parcours un point de ravitaillement.

Article 11 : ARRET EN COURS D'EPREUVE

Tout abandon doit être signalé à un membre de l'organisation donc à un atelier.

Le changement d'équipier(s) avant le départ doit être signalé à l'organisation.

Un abandon n'est autorisé qu'à un passage de contrôle.

En cas de demande de secours, toute l'équipe doit attendre la présence physique d'un membre de l'équipe médicale avant de repartir.

Une équipe qui décide ne pas l'ensemble du parcours devra s'arrêter à l'atelier défini par les organisateurs.

Article 12 : LE COMITE DE COURSE

Il est constitué :

- d'un représentant de l'organisation,
- d'un représentant des coureurs,
- d'un représentant de l'OMS.

Son rôle est :

- de veiller à ce que l'éthique de la compétition soit respectée par les concurrents.
- de juger les manquements au règlement.
- d'effectuer les classements.



REGLEMENT DU RAID DE L'OMOIS

Document
mis à jour
le
06/05/2009

Page 3 / 4

Article 13 : CLASSEMENT

Chaque épreuve est sanctionnée par un temps ou par des points.

Chaque équipe est donc classée à chacune des épreuves.

Pour établir le classement général nous pratiquons de la façon suivante :

- Nous faisons la somme des rangs de toutes les épreuves ;
- Nous soustrayons les bonus destinés aux filles : (environ 30pts/fille)
- Au cas où nous constatons des manquements au règlement, nous y ajoutons les pénalités prévues dans le règlement ou décidées par le comité de course.
- Nous pouvons ainsi définir le classement de chacune des équipes.

Pour les épreuves sanctionnées par un temps, nous ne tenons compte que du temps du dernier équipier.

Le temps total passé sur le parcours est considéré comme une épreuve.

En cas de refus d'épreuve, l'équipe se verra pénalisée de deux fois le nombre d'équipes (par exemple s'il y a 35 équipes, la pénalisation sera de 70 points).

Par contre, une équipe dispensée de l'épreuve bénéficiera d'une attribution moyenne c'est-à-dire le nombre d'équipes divisé par deux (par exemple s'il y a 35 équipes, le nombre de points attribués sera de 17 points).

Le classement général sera déterminé par le total des classements obtenus à chacune des ateliers. Pour être classé dans les premiers il faudra donc faire toutes les épreuves.

Article 14 : PENALITES

L'organisation peut pénaliser ou contrôler les concurrents à tout moment. **Les contrôleurs rapporteront leurs constatations d'infractions au comité de course qui statuera sur l'opportunité d'une sanction.**

Les pénalités seront ajoutées à la somme des classements obtenus à chacune des épreuves.

20 points pour :

- Tout contrôle de passage manqué.
- Insulte envers un membre de l'organisation.
- Tout élément de matériel de sécurité manquant à chaque vérification.
- Manquement au port du casque par le VTTiste.

40 points pour :

- Toute équipe dont deux membres au moins seraient montés ensemble sur le VTT.
- En cas de récidive d'insulte.

Le comité de course pourra estimer la pénalité à appliquer en cas de :

- Entorse au règlement.
- Tricherie.
- Tout manquement au code de la route.
- Non respect des propriétés (traversé de pâtures, champs, bois etc. sans autorisation)

Le comité de course tiendra compte lors du classement :

- Les équipes qui arrivent après le temps imparti (7 heures ou 12 heures).
- Toute équipe incomplète à l'arrivée.
- La perte du moyen de contrôle implique le non classement de l'équipe.

Le comité de course disqualifiera l'équipe en cas :

- de refus d'obtempérer aux ordres d'un commissaire.
- de division d'une équipe.
- d'utilisation de moyens de transport non autorisés par le règlement.
- de toute attitude déloyale envers les autres équipes, destruction, sabotage.
- d'infraction sur l'identité d'un concurrent ou changement d'un membre de l'équipe.
- de retard de plus d'un quart d'heure au départ.
- de tout manquement aux règles de l'assistance à personne en danger.
- de toute aide par des personnes étrangères à l'équipe.
- de prise du parcours à l'envers

Article 15 : RECLAMATIONS

Toute réclamation devra être déposée dans un délai d'un quart d'heure après l'arrivée de l'équipe auprès du directeur de course.

Les décisions du comité de course sont souveraines.



REGLEMENT DU RAID DE L'OMOIS

Document
mis à jour
le
06/05/2009

Page 4 / 4

LES RESPONSABILITES

<u>MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES</u>	
<u>NATURE DES GARANTIES</u>	<u>MONTANTS DES GARANTIES PAR SINISTRE</u>
Dommages autres que ceux pour lesquels il est prévu une limitation par année d'assurance :	
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus,	7 622 451 €
Sans toutefois dépasser pour les dommages matériels et immatériels confondus,	990 919 €
Avec limitation pour dommage	
* Engageant la responsabilité civile du dépositaire	21 343 €
* Engageant la responsabilité civile du d'occupant temporaire d'un bâtiment vis-à-vis du propriétaire	228 674 €
* Défense pénale et recours	19 818 €
	<u>PAR SINISTRE ET PAR ANNEE D'ASSURANCE</u>
Faute inexcusable	3 811 225 €
Atteintes à l'environnement accidentelles	396 367 €
<u>FRANCHISE PAR SINISTRE</u>	

Il est fait application d'une franchise de :

* Pour les dommages d'atteintes à l'environnement	495 €
* Pour les dommages engageant la responsabilité de dépositaire	10% minimum : 34€ 10% maximum : 1524€
* Pour les dommages engageant la responsabilité civile pour défaut d'information (article 38 loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée)	10% maximum : 1524€